

# DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

## Séance du 17 Décembre 2024

> *Pôle de Buchy* > Siège social  
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de Conseillers : **25**

En exercice : **25**

Présents : **17**

Pouvoirs : **2**

Absents : **10**

Nombre de votants : **19**

Numéro  
**B2024-12-17-113**

Point de l'ordre du jour  
**6**

Objet  
**Piscine communautaire  
André Martin –  
Convention d'accès des  
collégiens du collège de  
Clères.**

Date de convocation  
**09 décembre 2024**

Affichage de la convocation  
**09 décembre 2024**

Rapporteur  
**Monsieur HERBET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 décembre à 17h00, se sont réunis à la Maison des Associations de Ry, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Patrice BONHOMME** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Membres présents :

Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, Mme DURAMÉ Delphine, M. GUTIERREZ Denis, M. ALIX Dominique, M. CAJOT Norbert, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. GOSSE Emmanuel, M. POISSANT Christian, M. BONHOMME Patrice, M. LESELLIER Paul, M. AGUADO Anthony, M. HERBET Éric, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme THIERRY Nathalie a donné pouvoir à Mme FOURNEAUX Béatrice  
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno

### Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. NAVE Alain, M. VINCENT Philippe, M. LEMETAIS Dany, M. OCTAU Nicolas, M. SAGOT Pascal

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, rappelle qu'à l'image des années précédentes, les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer la convention d'accès à la piscine communautaire pour les élèves du collège de Clères.

Les collèges de Montville et d'Isneauville disposent de conventions pour l'année scolaire.

Sous réserve d'un vote favorable du point précédent, cet accès sera facturé 163€ par séance de 45 minutes.

**Vu :**

- ✓ L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 relative aux délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en date du 14 septembre 2020 ;
- ✓ La délibération B2024-12-17-112 relative au coût de fonctionnement de fonctionnement des créneaux piscine ;
- ✓ L'avis favorable de la Commission « service à la personne » réunie le 05 décembre 2024 ;
- ✓ Le projet de convention ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à Signer la convention d'accès des élèves du collège de Clères pour l'année 2025 selon les conditions tarifaires précisées ci-dessus ;
- D'inscrire ces recettes à l'article 70631 du service piscine du BP 2025.

|   |           |
|---|-----------|
| Type de scrutin                                 | Ordinaire |
| Nombre de votants                               | 19        |
| Suffrages exprimés                              | 19        |
| Abstention – Refus de prendre part au vote, ... | 0         |
| Majorité Absolue                                | 10        |
| Votes pour                                      | 19        |
| Votes contre                                    | 0         |

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Patrice BONHOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)